Image not found or type unknown

Le bail pour étudiant issu de la loi de 1989

Actualité législative publié le **13/07/2022**, vu **1385 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le bail pour étudiant issu de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Article 25-7

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014 (Loi ALUR)

Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 8

Le contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.

Il est conclu pour une durée d'au moins un an.

Si les parties au contrat ne donnent pas congé dans les conditions prévues à l'article 25-8, le contrat de location parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée d'un an.

Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neuf mois. Dans ce cas, la reconduction tacite prévue au troisième alinéa du présent article est inapplicable.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028779189

DE PLUS :

https://www.legavox.fr/blog/regine-vanitou-avocat-paris/bail-mobilite-location-meublee-mois-26452.htm

https://www.dexteria-avocats.fr/vous-donnez-en-location-un-logement-meuble/

https://www.doctrine.fr/t/requalification-bail-meuble

Étudiants : peut-on conserver son logement durant l'été ? :

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16633?xtor=EPR-100

CONNEXE :

https://www.inc-conso.fr/content/en-finir-avec-les-baux-frauduleux-avec-le-reseau-des-ctrc

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/colocation-regles-notamment-celles-etat-32021.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés